



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
29 avril 2019
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application

Dixième session

Vienne, 27-29 mai 2019

Point 4 de l'ordre du jour provisoire**

Assistance technique

Projet révisé de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués

Note du Secrétariat

1. En application de la résolution 7/1 de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, dans laquelle la Conférence a encouragé les États parties et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de mettre en commun des données d'expérience sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués, de recenser les meilleures pratiques selon qu'il conviendrait et de tirer parti des ressources existantes, et à envisager d'élaborer des lignes directrices non contraignantes dans ce domaine, le secrétariat a élaboré un projet de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués qui a été présenté au Groupe d'examen de l'application à sa neuvième session et au Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs à sa douzième session, pour qu'ils l'examinent à leur réunion conjointe du 6 juin 2018. De nombreux intervenants, se félicitant de ces lignes directrices, ont alors estimé qu'il fallait prévoir plus de temps pour, entre autres choses, en débattre.

2. Par la suite, le secrétariat a présenté projet de lignes directrices non contraignantes à la deuxième partie de la reprise de la neuvième session du Groupe d'examen de l'application, en novembre 2018. À cette occasion, de nombreux orateurs ont noté que le secrétariat devrait continuer de recueillir, auprès des États, des propositions et des recommandations sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués, notamment dans le cadre des examens du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application, afin de les rendre plus objectives et représentatives de la diversité des pratiques et cadres juridiques et institutionnels des États parties. Le secrétariat a informé le Groupe que toutes les observations et suggestions seraient examinées et incorporées au document actualisé qui serait présenté dans toutes les langues officielles de l'ONU en vue de son examen par le Groupe d'examen de l'application et le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs à leurs prochaines sessions.

3. Le projet révisé de lignes directrices non contraignantes, publié sous la cote [CAC/COSP/WG.2/2019/3](#), est ainsi porté à l'attention du Groupe afin qu'il l'examine.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (10 mai 2019).

** [CAC/COSP/IRG/2019/1](#).



